

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-15 portant approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 mars 2019

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

A la demande d'un membre du conseil d'administration, il sera fait mention de l'avis rendu le 17 mai 2019 par le comité technique sur les statuts de PSL.

Sous cette réserve, après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'ENS du 29 mai 2019.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 24	Pour : 17
Procurations : 2	Contre : 0
Votants : 26	Abstention(s) : 9

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 3 juillet 2019

Conseil d'administration du 29 mai 2019

Président du conseil d'administration : François HARTOG

Membres élus du conseil d'administration :

Collège 1 <i>Professeurs des universités et personnels assimilés</i>		Collège 2 <i>Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés</i>	
Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration	Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration
J.-F. ALLEMAND	Présent	J.P. ANFRAY	Présent
F. WEBER	Présente	D. ABLIN	Présente
A. CHRISTOPHE	Présente	L. MARIGNAC	Présente

Collège 3 <i>Normaliens élèves</i>		Collège 4 <i>Normaliens étudiants et étudiants mastériens</i>	
Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration	Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration
J.-H. GRASSET	Présent	C. CALAME	Présente
C. STUCKEL	Présente		
E. MULLER	Présente		

Collège 5 <i>Étudiants inscrits à l'ENS</i>		Collège 6 <i>Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé</i>	
Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration	Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration
P. GALY (abs) Suppl. F. EL FAKIH	Présente	S. MANET	Absente
		M.-A. REY	Présent

Membres nommés du conseil d'administration :

Membres nommés du conseil d'administration			
Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration	Nom/Prénom	Présent/Absent/ Procuration
M. BARATIN	Présent	S. ISRAEL	Présent
M.DE BOISDEFFRE	Procuration à M. F. HARTOG	F. LABOURIE	Procuration à M. PITTET
H. BOUCHIAT	Procuration à J.-F. JOANNY	M. LEMOINE	Procuration à M. PITTET
F. DARDEL	Procuration à J. NEEFS	J. NEEFS	Présent
F. HARTOG	Présent	M. PITTET	Présente
J-F. JOANNY	Présent	A. SUZOR-WEINER	Présente
F. COMBES	Procuration J.-F. JOANNY		

Membres avec voix consultative du conseil d'administration	
Nom/Prénom	Présent/ Absent/ Procuration
M. MEZARD	Présent
F. WORMS	Présent
Y. LASZLO	Présent
L. CORVELLEC	Présente
N. DAIRÉ	Présente
E. SORDET	Présente

Ont également assisté à la séance :

M. ANDROUIN

Représentant du Ministère :

P. GOSSELIN, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption des statuts de l'Université PSL et modification du décret de l'ENS pour devenir établissement composante 4
- II. Le statut des étudiants mastériens 9

La séance est ouverte à 10 heures 05.

François HARTOG rappelle qu'il s'agit de la dernière réunion d'une mandature au cours de laquelle la question des statuts de l'Université PSL, qui figure à l'ordre du jour, aura été récurrente.

Un second point sera mis à l'ordre du jour, sur la proposition des représentants des élèves et des étudiants, concernant le statut des mastériens.

Il énonce la liste des procurations.

- Martine de BOISDEFFRE a donné procuration à François HARTOG ;
- Hélène BOUCHIAT a donné procuration à Jean-François JOANNY ;
- Frédéric DARDEL a donné procuration à Jacques NEEFS ;
- François LABOURIE a donné procuration à Marie PITTET ;
- Mathilde LEMOINE a donné procuration à Marie PITTET ;
- Françoise COMBES a donné procuration à Jean-François JOANNY.

Chloé CALAME propose d'évoquer le statut des mastériens avant l'adoption des statuts de l'Université PSL, mais **François HARTOG** écarte cette proposition car ces deux sujets n'ont pas du tout la même portée.

Marc MEZARD explique en effet que les questions posées relatives aux mastériens sont d'ordre surtout logistique et qu'elles ne revêtent pas, à ce titre, la même importance stratégique pour l'Ecole comparé au vote des statuts de PSL.

I. Adoption des statuts de l'Université PSL et modification du décret de l'ENS pour devenir établissement composante

Marc MEZARD souligne que le temps est venu de se prononcer sur ce sujet essentiel. Il rappelle l'historique du projet.

Entre 2010 et 2012, la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche en France s'est amorcée mue par la volonté politique de faire émerger plusieurs pôles universitaires pluridisciplinaires d'envergure internationale. Il a alors été question pour l'Ecole normale supérieure d'intégrer l'un de ces pôles, mais sans perdre sa singularité. La création de l'Université PSL répond à cette ambition.

Entre 2012 et 2016, une COMUE a été créée ainsi qu'une Fondation de coopération scientifique lauréate de l'appel à projets IDEX. En 2016, le jury IDEX a attribué de bonnes notes à la COMUE en ce qui concerne le cœur de ses activités, recherche et formation. Il a estimé toutefois qu'il ne s'agissait pas d'un réel projet d'établissement car il considérait la COMUE surtout comme une sorte d'association à laquelle il fallait assurer une plus grande stabilité afin de garantir sa pérennité.

Par conséquent, il a fallu créer une vraie université qui soit nettement plus intégrée avec de nouveaux modes de gouvernance permettant de s'appuyer sur les capacités des partenaires tout en gardant une capacité de choix stratégique au niveau PSL. Les motivations de l'ENS ont été largement exposées dans le rapport présenté à l'HCERES. L'Ecole est évidemment particulièrement attachée et vigilante quant à la qualité de son recrutement. Le rapport souligne également la question de l'historique de la longue quête d'autonomie de l'Ecole, et il est intéressant d'examiner la création de PSL sous cet angle. L'HCERES avait relevé certaines ambiguïtés de positionnement stratégique dans ses précédents rapports. Celles-ci résultent de l'histoire car l'Ecole, longtemps en dépendance de l'Université de Paris, n'a acquis le statut d'établissement public qu'en 1985 et elle possède depuis lors seulement un corps d'enseignants en propre. La composition du corps professoral porte la marque de cette histoire. En 2011, l'Ecole a obtenu une autonomie budgétaire complète. Pour rappel, l'ENS est par ailleurs l'un des grands pôles de la recherche de haut niveau

en France puisque 10 % des ERC françaises travaillent en son sein. Elle dispense une formation à la recherche de très haut niveau et c'est sa vocation première.

La notion d'autonomie doit être comprise comme la capacité à prendre des décisions et à mener à bien une politique. L'inscription de l'ENS dans un ensemble plus vaste ne s'y oppose pas car l'ENS a été pilote du projet visant à construire PSL dont les établissements partagent des valeurs communes : préoccupation constante de l'excellence, sélectivité assumée, importance particulière accordée à la liberté intellectuelle et des parcours, accompagnement pédagogique sur mesure et place centrale réservée à la recherche, y compris dans la formation ainsi qu'à la transdisciplinarité. Ces caractéristiques se reflètent dans la composition de PSL.

Regroupant 4 500 enseignants et enseignants-chercheurs et 17 000 étudiants, l'Université PSL atteint une taille comparable à celle des meilleures universités étrangères. De nouveaux masters rassemblent des enseignements importants pour l'Ecole qui souhaite assurer un continuum Master-UMR-Doctorat. Le transfert du doctorat comme diplôme PSL est d'ailleurs effectif depuis deux ou trois ans. L'université PSL doit être comprise comme une « boîte commune » qui intervient au soutien des établissements.

PSL aide à porter les projets de grande envergure. Elle a enregistré plusieurs réussites récentes, notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle avec le projet Prairie. Certaines évolutions majeures en matière de valorisation de la recherche n'auraient pas vu le jour sans son soutien. Des expériences pédagogiques qualitatives ont pu être menées avec le CPES, comme le programme Sacre de doctorat dans les écoles d'art.

S'agissant des statuts, la proposition de 2017 pouvait sembler audacieuse car il s'agissait alors de créer un type d'établissement qui n'était pas prévu par le code de l'éducation. Les statuts visaient à garantir un niveau d'autonomie approprié pour les établissements-composantes à l'instar de ce qui existe dans certaines grandes universités étrangères. Chaque établissement conserverait sa personnalité morale et juridique avec un conseil d'administration autonome. Cette possibilité devait toutefois être prévue par une loi. Celle-ci a finalement été promulguée en décembre 2018 à partir de statuts imaginés pour PSL, attestant du dynamisme que l'Ecole et PSL insufflent au niveau politique. Il faut féliciter l'équipe de direction pour son rôle moteur dans ce processus.

Certaines adaptations nécessaires des statuts esquissés en 2017, pour satisfaire aux conditions prévues par l'ordonnance du 12 décembre 2018, ainsi que pour une meilleure efficacité, ont fait l'objet de nombreuses réunions ces derniers mois, aboutissant à la proposition de statuts qui est discutée aujourd'hui. L'Université PSL est un établissement expérimental qui rassemble neuf établissements-composantes ainsi qu'une fondation de coopération scientifique (celle-ci est sans droit de vote et sa présence comme établissement composante est là pour assurer que la destination des fonds de l'IDEX sera bien au sein de l'établissement public PSL). Le Collège de France et l'Institut Curie disposent, pour leur part, d'un statut particulier de membres-associés. PSL inclut également trois organismes de recherche. Tous ces établissements siègent dans les instances et les anciens associés deviennent des établissements partenaires : à ce titre, ils seront mentionnés au règlement intérieur. L'EHESS a décidé de ne pas être membre de PSL, elle ne sera sans doute pas établissement partenaire non plus, d'après les déclarations de son président.

Les missions de PSL reflètent celles dévolues aux universités à savoir essentiellement, la formation, la recherche et la valorisation. PSL délivre tous les diplômes portant grade national (licence, master, doctorat, diplômes d'établissement comme celui de l'ENS). L'article 15 des statuts concerne le budget, un point sur lequel nous avons apporté une grande attention : il convenait d'éviter toute difficulté dans le cas où les conseils d'administration des établissements-composantes auraient pris des décisions divergentes. Les orientations budgétaires générales fixées collectivement par le directoire et le CA de PSL devront donc être respectées par les établissements. Le Président de

PSL disposera d'un droit de regard et un vote de sanction financière pourra intervenir en cas de non-respect.

En termes de gouvernance, le Président de PSL sera entouré d'une équipe de Vice-présidents. L'Université comportera également un conseil d'administration, ainsi qu'un directoire composé d'une quinzaine de membres - les chefs d'établissements – amené à faire des propositions au conseil d'administration. Le Président sera élu à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration (c'était une demande des élus), ce qui favorise le consensus.

Deux modifications ont été apportées à la version des statuts de PSL distribuée initialement. La première concerne l'article 19 sur les réductions de droits d'inscription. La seconde porte sur la limite d'âge pour l'exercice de la fonction de Président, fixée désormais à 73 ans, à la demande du Ministère. Le Président est révocable à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration (c'était une demande des élus). Le gouvernement décidera de sa rémunération, qui ne sera donc pas fixée en CA.

Le comité exécutif, pour sa part, sera paritaire F/H et comprendra un membre du sénat académique. Le comité de la recherche et de la formation réunit les Vice-présidents. Le conseil d'administration se compose de trois collèges, celui des chefs d'établissement, des élus et des personnalités qualifiées. Le mode de désignation des personnalités qualifiées figurera au règlement intérieur.

Un sénat académique se chargera des questions académiques. Son Président est élu sur proposition du Président de PSL. En outre, un comité d'orientation stratégique agira comme un comité de conseil de manière externe à PSL.

Enfin, la possibilité d'un veto du Président de PSL sur les nominations des enseignants-chercheurs n'a pas été prévue dans l'ordonnance. Ce veto, dont la mise en œuvre reste de toutes façons très encadrée par la loi et la jurisprudence, relèvera des conseils d'administration des établissements comme c'est le cas actuellement.

Les statuts présentés ce jour représentent l'aboutissement de sept ans de travail.

La mise en place de l'Université PSL implique également une modification des statuts de l'Ecole qui devient un établissement-composante.

Le projet imaginé en 2016 se concrétisera sous peu. Les conseils d'administration des établissements-composantes candidats se prononceront sur les statuts de PSL en juin et en juillet, à la suite de quoi la liste définitive des établissements-composantes sera établie. Le décret préparé par le gouvernement reprendra cette liste. Il sera publié à l'automne pour une création envisagée au 1^{er} janvier 2020. Le jury IDEX devra également confirmer les statuts dans le courant de l'année 2020.

Marc MEZARD donne lecture des dispositions du décret n° 2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure, modifiées.

Stéphane ISRAEL souligne que l'avenir de l'ENS semble assuré. Les trois conditions principales sont remplies : l'Ecole continue à exister tout en s'ouvrant à d'autres voies d'accès et en intégrant un ensemble plus important. Il salue le travail de la direction.

Il conviendrait de préciser toutefois l'articulation des prérogatives du Directeur de l'Ecole avec celles du Président de PSL. Enfin, il conviendrait de mieux déterminer l'intensité du droit de regard dont dispose PSL sur le budget de l'Ecole.

Marc MEZARD indique que le Président de PSL est élu sur proposition du directoire. Aucun groupe n'aura la majorité des deux tiers au conseil d'administration de PSL, ce qui témoigne de la volonté

de voir émerger sur cette question un consensus dans les instances. De plus, PSL comprend des établissements aux habitudes et à la culture bien différentes. De nombreuses discussions ont donc été nécessaires pour fixer les règles de fonctionnement du conseil d'administration.

Par ailleurs, le mode de nomination du Directeur de l'Ecole reste inchangé. Les liens entre le Président de PSL et ce dernier ne sont toutefois pas déterminés par les statuts. Le Président de PSL et le Directeur de l'Ecole seront amenés à se rencontrer dans le cadre du Bureau du directoire. Il a semblé utile de conserver une petite structure réunissant deux membres du COMEX, dont le Président de PSL, et quatre membres du directoire, dont le Directeur de l'Ecole.

S'agissant du budget, l'Université PSL fixe les orientations générales en votant une lettre d'orientation budgétaire. Les établissements élaborent ensuite leur propre lettre d'orientation. La lettre de l'Ecole se réfèrera à celle de PSL mais sera votée par le conseil d'administration de l'Ecole. PSL peut intervenir à ce stade pour alerter. Dans l'hypothèse où une vraie contradiction apparaîtrait, PSL peut décider une sanction budgétaire. L'article 15 des statuts préserve l'autonomie des établissements tout en prévoyant un mécanisme de sanction. Pour rappel, un montant de cinq millions d'euros du budget de l'Ecole transite par PSL : il s'agit d'un levier significatif.

Lucie MARIAGNAC salue le travail effectué par les équipes de l'Ecole sur les statuts de PSL. Le respect des équilibres dans les instances a été introduit de façon décisive. Cette amélioration doit être soulignée.

Jacques NEEFS estime que ces statuts entraîneront une transformation profonde de l'Ecole. Il souhaite savoir si le concept d'établissement expérimental devra être validé et pourra être utilisé en dehors de l'ESR. En outre, il pense que le modèle d'une Université faite d'établissements-composantes pourrait être envisagé pour prendre le relais des COMUE.

Marc MEZARD répond qu'il s'agit d'une transformation majeure qui fera l'objet d'un suivi attentif et que ce modèle sera probablement copié. La notion d'établissement public expérimental sera pérennisée dans un délai allant de deux à dix ans. L'Université PSL prendra ensuite le statut de Grand établissement après examen par l'HCERES mais il n'est pas certain que cela soit transposable en dehors de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Florence WEBER salue à son tour le travail réalisé. Elle alerte cependant sur la fatigue des personnels et sur certains dysfonctionnements. En effet, la structure ne semble pas permettre de faire remonter les difficultés rapidement. La mise en place de PSL accroît les contraintes si la future Université ne se montre pas attentive aux conditions de travail des personnels. Il convient de rappeler aux dirigeants qu'ils doivent se montrer vigilants sur cette question.

Elle formule également le regret que des centres mutualisés n'aient pas été mis en place. Il faut rappeler d'autre part que les petits établissements font la richesse de PSL et qu'ils ne doivent pas être négligés dans les instances. Leur apport intellectuel est très enrichissant dans des domaines qui manquaient à l'ENS : ne réduisons pas le rapport de force entre les établissements à des questions de masse.

Marc MEZARD souligne que chaque établissement, quelle que soit sa taille, disposera d'une voix au directoire et au conseil d'administration de PSL. Il s'agit justement d'un geste de confiance envers les plus petits établissements. Le seul organe où une place différente est accordée aux grands établissements, le bureau du directoire, est un simple bureau qui prépare l'organisation des travaux du directoire et qui n'a aucun pouvoir décisionnel. L'Université Paris-Dauphine et l'ENS sont membres permanents du directoire car leurs activités recouvrent l'ensemble du périmètre de PSL, à l'exception des écoles d'art. Cela confère une sécurité au dispositif.

Les services supports seront mutualisés mais il faut prendre le temps de déterminer le bon niveau de mutualisation.

Frédéric WORMS rappelle que la participation de représentants de l'Ecole dans les instances de PSL permettra de faire remonter d'éventuelles difficultés. La collaboration entre Dauphine et l'ENS se mettra en place et se structurera progressivement par le travail effectif des équipes. Tous les domaines des humanités affichent une volonté de rapprochement.

Laurence CORVELLEC souligne que la mutualisation des services est une idée portée par l'Ecole, mais aujourd'hui, les établissements craignent d'être dépossédés de leurs moyens. Il importe pour cette raison de ne pas forcer les procédures. Les services seront mutualisés à l'initiative des établissements.

Pour l'heure, quatre services supports mutualisés ont été créés :

- le service informatique, dont l'Ecole n'est pas membre ;
- le service des retraites, qui est en cours d'installation ;
- le service « Ecole interne » sur la formation continue des personnels ;
- le service d'appui et d'appels à projets piloté par l'Ecole et qui vise à optimiser les moyens de PSL dans le domaine de la recherche.

Les établissements se mobilisent progressivement et perçoivent bien les avantages de ces mutualisations.

Par ailleurs, un service concernant la vie étudiante est en cours de lancement. Il portera sur le logement étudiant, le sport et le pôle de prévention psychologique et de médecine préventive. Ce dernier volet sera piloté par l'Ecole.

Le projet reste ainsi fidèle à ce qui avait été décidé à l'origine.

Annick SUZOR-WEINER remarque que le mot « international » ne figure pas dans les statuts. Or il convient de développer l'agilité dans ce domaine et de ne pas alourdir les procédures.

Marc MEZARD rappelle que les relations internationales se trouvent au cœur des préoccupations qui ont présidé à la structuration de PSL. Les coopérations sont encadrées à différents niveaux par les relations entre les chercheurs, les accords structurants et le cadre global. PSL structure les accords globaux avec les grandes universités internationales. Ces accords sont alimentés par les établissements.

Un autre volet important concerne l'accueil des personnels et des usagers étrangers. Le *Welcome desk* de PSL devra donc fonctionner correctement. Il s'agit d'un facteur d'attractivité important pour l'Ecole.

Jean-François JOANNY se félicite de voir aboutir le travail conduit sur les statuts et s'interroge sur le rôle et le fonctionnement du jury IDEX.

Marc MEZARD indique que PSL sera créée sans l'accord du jury IDEX puisque la discussion avec ce dernier interviendra à l'été 2020. La tutelle n'a d'ailleurs pas besoin de l'accord du jury IDEX pour créer un établissement. Certes, le jury IDEX s'est arrogé au fil du temps certaines prérogatives qui pourraient sembler relever du Ministère ; mais l'ordonnance a fixé le cadre répondant à certaines préoccupations du jury IDEX.

L'Université PSL recevra une dotation de l'Etat en tant qu'établissement public. Cette dotation vise à couvrir son fonctionnement et à financer les contrats doctoraux. Ce point sera tranché par le gouvernement en cas de rejet par le jury IDEX. Pour rappel, PSL rassemble trois fois plus d'ERC que les autres établissements en France. Il paraît donc peu probable que le jury IDEX émette un avis négatif.

E. MULLER fait part du mécontentement des usagers quant à la nouvelle version des statuts datée du 16 mai 2019. Elle estime que les règles en matière de démocratie dans les instances ne sont pas suffisantes.

Chloé CALAME s'étonne que le conseil académique n'ait pas voté la version soumise aujourd'hui au conseil d'administration.

Marc MEZARD indique que les deux points de détail incriminés ont été imposés *in extremis*. Il précise qu'une modification est intervenue à la demande du gouvernement sur deux points, à savoir l'âge du Président et l'article 19. Le conseil d'administration de PSL a validé ces deux ajustements. La tutelle sera décisionnaire sur la rédaction du décret.

Chloé CALAME remercie les équipes pour le travail qui a été réalisé. Toutefois, un projet qui se voudrait novateur devrait prendre en compte des enjeux pressants, comme la question de la démocratie universitaire. Pour rappel, le conseil d'administration de PSL ne peut qu'approuver ou refuser ce qui est proposé par le directoire sans possibilité d'amendement. Cela paraît problématique. De plus, l'instance la plus représentative, à savoir le sénat académique, n'a qu'un rôle consultatif. Le rôle des personnes élues semble donc minoré par rapport à celui des personnes désignées.

Marc MEZARD précise que le conseil d'administration de PSL se prononcera sur proposition du directoire sur quelques sujets. Un tel mécanisme assure le bon fonctionnement de PSL. La place des élus est bien respectée comme en témoigne par exemple l'élection du Président à la majorité des deux tiers.

En outre, la répartition des fonctions entre le conseil d'administration et le sénat académique reste fréquente dans le monde de l'enseignement et de la recherche. L'instance de décision finale est le conseil d'administration mais le sénat académique instruit les dossiers et donne des avis.

Enfin, l'équilibre entre les élus et les personnes désignées a fait l'objet de longues discussions. Le résultat actuel est un point d'équilibre.

Chloé CALAME souligne que les personnels des établissements sont les premiers concernés par les décisions qui seront prises. Il semble donc logique qu'ils puissent se prononcer.

En outre, les statuts intègrent la Fondation de coopération scientifique alors qu'elle en avait été exclue précédemment. Or, la Fondation est alimentée par des fonds d'investissement privés.

Marc MEZARD explique que la Fondation a été réintégrée en raison de l'attribution des fonds IDEX à la fondation. Il reviendra au jury IDEX de pérenniser ce fonctionnement. Pour rappel, il n'est pas possible de transférer la dotation de la Fondation à l'établissement public si elle reste en dehors de PSL. En revanche, comme la Fondation devient établissement-composante, les fonds IDEX iront bien à l'établissement public PSL. Par ailleurs les statuts stipulent clairement que la fondation ne disposera d'aucune voix dans les instances.

Le comité technique, consulté le 17 mai 2019, a exprimé à la majorité des membres votant un avis favorable au projet de statuts de PSL, sachant qu'une majorité de membres présents ce jour-là n'a pas pris part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les statuts de l'Université PSL et la modification du décret de l'ENS pour devenir établissement-composante.

Votants : 25

Pour : 20

Contre : 3

Abstentions : 2

II. Le statut des étudiants mastériens

E. MULLER rappelle la question transmise aux membres du conseil d'administration : il est compliqué pour les mastériens d'obtenir des informations complètes et cohérentes sur leur statut à compter de la rentrée suivante. Il convient donc de savoir quels changements sont prévus.

Marc MEZARD souligne qu'il s'agit d'une question importante, qui est d'ailleurs instruite depuis un certain temps avec PSL. Le cadre proposé prévoit trois catégories de mastériens : les étudiants de PSL inscrits à l'Ecole normale, les étudiants de PSL inscrits dans d'autres établissements suivant des cours à l'Ecole normale et les mastériens hors PSL.

Laurence CORVELLEC indique que deux offres existent actuellement. Le restaurant « Le Pot » est ouvert aux étudiants et au personnel. Sa capacité de service est de 960 couverts par jour pour le déjeuner. Il accueille en moyenne 800 couverts, avec des pics de plus de 1 000 couverts entre octobre et janvier. Or les locaux ne peuvent être étendus davantage pour accueillir les mastériens. Un point critique est donc atteint sur Ulm.

Les prévisions font état de plus de 2 400 mastériens inscrits en master à la rentrée 2019, dont plus de 1 000 dans des masters de l'Ecole. Toutefois, l'administration manque actuellement de visibilité sur le nombre réel d'étudiants. Deux autres offres de restauration sont disponibles grâce aux cafétérias d'Ulm et de Jourdan. La cafétéria de Jourdan ouvrira à la rentrée et proposera une offre de plats chauds. L'accès aux CROUS sera garanti à tous les étudiants de l'Ecole quel que soit leur statut. Le prix des repas s'y élève à 3,25 euros, soit un montant moindre que celui pratiqué par le restaurant de l'Ecole. Cette situation reste néanmoins transitoire car il conviendra d'imaginer une offre globale à l'échelle de PSL à terme.

Marc MEZARD indique que ces sujets seront approfondis en commission des études.

Par ailleurs, l'hébergement au sein de l'Ecole est réservé aux étudiants de l'Ecole. Après turnage, les mastériens pourront néanmoins bénéficier d'une chambre s'il reste des places disponibles.

E. MULLER constate que l'Ecole n'a donc rien prévu pour les mastériens. Elle demande si PSL pourra prendre en charge les prestations que l'Ecole ne propose pas.

Laurence CORVELLEC rappelle que les mastériens ont accès aux bibliothèques de l'Ecole et qu'ils disposent d'adresses électroniques de l'Ecole au même titre que les autres étudiants.

E. MULLER souligne que la carte multifonction ne permet pas les mêmes habilitations d'accès au site pour les mastériens que pour les normaliens : ils ne peuvent accéder à la bibliothèque qu'à certains horaires.

Laurence CORVELLEC ignorait ce point. Elle invite donc les représentants des usagers à préparer ces éléments pour les travaux de la prochaine commission des études.

Marc MEZARD souligne qu'il s'agit de la dernière session du conseil d'administration de la mandature. Il remercie les élus et les membres extérieurs et salue le vote largement positif des statuts de PSL. Il adresse des remerciements spécifiques à François HARTOG, qui a présidé ce conseil d'administration.

François HARTOG indique qu'il s'est agi d'un travail intéressant, instructif, qui s'est déroulé dans une ambiance permettant de vrais échanges. Si le conseil d'administration est là pour accompagner la direction de l'Ecole, il doit aussi avoir un rôle de vigie, en sachant poser de bonnes questions au bon moment.

Il remercie à son tour tous les membres du conseil d'administration. Les membres extérieurs nommés, dont le regard extérieur mais pas lointain est précieux, indispensable même. Les membres élus, qui ont toujours eu en vue l'Ecole et su privilégier ce qui était le mieux pour elle. Sans oublier les services de l'Ecole, qu'il convient de remercier également, car, au fil des années, ce qui concerne la préparation du conseil, la présentation et le suivi des dossiers, la rédaction des comptes rendus, tout cela a été grandement amélioré. Enfin, il souhaiterait saluer et remercier la direction de l'Ecole, qui a toujours eu pour souci de se montrer à l'écoute et d'expliquer, autant qu'il était nécessaire, la politique qu'elle proposait à l'Ecole.

La séance est levée à 12 heures 35.